



Frais hébergement pour un enfant en scolarité

Par **steffylou**, le **10/09/2015** à **11:59**

Bonjour
Mon mari verse une pension alimentaire à son ex épouse pour sa fille de 18 ans qui poursuit ses études dans une école à Rouen en bts nrc ...
Son ex épouse a prit la décision seule d'héberger sa fille en colocation dans un appartement sans consulter au préalable mon mari ... maintenant elle réalise qu'elle ne peut assumer ce loyer seule ...
D'autre part elle refuse de demander une aide au logement sous prétexte qu'elle va perdre ses allocations familiales et payer des impôts ...
Elle vient de nous envoyer une lettre recommandée demandant à mon mari de régler la moitié du loyer, des charges et de la caution ...
Ma question : Mon mari est il dans l'obligation de régler la moitié sachant qu'il n'a pas été consulté pour cette décision et que nous n'avons pas les moyens ???
Merci d'avance

Par **cocotte1003**, le **10/09/2015** à **12:57**

Bonjour, si le père a un jugement avec une pension alimentaire à verser sans autre frais indiqué, il peut se contenter de verser la somme prévue par le juge. Sans jugement le père n'a aucune obligation de verser quoi que se soit sans jugement, cordialement

Par **steffylou**, le **10/09/2015** à **13:59**

Merci pour votre réponse
Oui il y a un jugement de divorce qui prévoit une pension alimentaire

Par **cocotte1003**, le **10/09/2015 à 15:54**

Bonjour, le père peut donc se contenter de régler ce qu'indiqué le jugement. Si l'enfant est mineur, la mère doit saisir le tribunal pour obtenir plus. Si l'enfant est majeur c'est à lui de le faire, cordialement

Par **steffylou**, le **10/09/2015 à 16:06**

Merci beaucoup rnOui effectivement elle est majeure.

Par **steffylou**, le **10/09/2015 à 16:08**

Et la mère ne veut pas faire de demande d'allocations logement sous prétexte qu'elle va perdre ses allocations familiales et qu'elle va payer plus d'impôts ...